

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Comilog perd son procès face à cinq collaborateurs

**GUY-NOËL** Moupassi, Michel Mbouembi, Constant Mangoma, Armel Moubagna et Wilfried Lendoungou Mikiela étaient accusés de vol aggravé par leur employeur qui leur réclamait, en outre, un dédommagement à hauteur de 70 millions de FCFA.

G.R.M

Libreville/Gabon

LORSQU'UNE enquête préliminaire menée par les Officiers de police judiciaire (OPJ) est biaisée, le maître des poursuites ne se montrera pas persuasif sur des faits reprochés à un justiciable. L'exemple en a été administré dernièrement devant le tribunal correctionnel de Franceville.

Devant cette juridiction, cinq salariés de la Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog) étaient accusés de vol aggravé par leur employeur. Il s'agit de Guy-Noël Moupassi, Armel Moubagna, Wilfried Lendoungou Mikiela, Michel Mbouembi et Constant Mangoma. Tous étaient mis en cause dans le vol présumé de matériaux en cuivre et bien d'autres équipements au sein de la société. Un fait pour lequel ils ont été privés de liberté depuis le mois de mars dernier.

Tout est parti, selon le rappel des faits par le président de céans, de la disparition, en janvier dernier, de la clef du magasin où se trouvaient les effets en question. La plainte déposée contre X par la direction générale du géant minier gabonais au commissariat de police de Moanda a conduit à l'arrestation des cinq agents cités



Photo: Nadège Ontounouf/L'Union



Le tribunal de Franceville, où Me Dibangoyi-Loundou a tiré ses clients d'affaire.

plus haut.

À l'audience, Mes Martial Dibangoyi Loundou et Meye ont mis sérieusement en difficulté la partie accusatrice. Simplement parce que, cinq heures durant, le Ministère public n'est pas parvenu à produire des éléments de preuves pouvant attester de la véracité des charges mises sur

leurs clients. En plus de l'absence des témoins et l'inexistence d'un registre pouvant confirmer la présence ou non des équipements et autres matériaux présumés disparus.

Tout compte fait, les avocats des prévenus ont appelé le tribunal correctionnel à "ne pas se fonder sur des déductions, car le

droit pénal est d'interprétation stricte". Aussi, ont-ils récusé la constitution de partie civile par le conseil juridique de la Comilog qui réclamait la somme de 70 millions de francs au titre des dommages et intérêts, correspondant, selon lui, à la valeur du matériel dissipé. Cette observation se fonde sur les disposi-

tions légales qui confèrent aux seuls avocats, la compétence de représenter et de défendre les justiciables devant les tribunaux et cours.

Finalement, le tribunal correctionnel a tranché. En raison de l'absence d'éléments de culpabilité, la juridiction suscitée a déclaré Guy-Noël Moupassi, Michel Mbouembi et Constant Mangoma non coupables du délit de vol aggravé. Elle a cependant condamné, respectivement à quatre et huit mois, Wilfried Lendoungou Mikiela et Armel Moubagna. Lesquels, continuant à clamer leur innocence, ont immédiatement interjeté appel.

Au-delà de ce que le verdict appelle à la réhabilitation des salariés accusés faussement, il ne fait aucun doute que les relations professionnelles entre ces derniers et l'employeur ne seront plus au beau fixe. Y compris avec ceux qui sont proches de la retraite, à l'instar de Guy-Noël Moupassi qui jouit d'une ancienneté de près de 30 ans.

### Contrepoint

## Le rôle du témoin, primordial

G.R.M

Libreville/Gabon

SALLE d'audience du tribunal correctionnel du chef-lieu de la province du Haut-Ogooué. C'est le procès de Comilog contre cinq de ses agents soupçonnés d'avoir subtilisé des biens dans un magasin. Le président de céans et le Ministère public tentent de s'assurer de la présence des per-

sonnes susceptibles d'édifier tout le monde sur cette affaire qui a porté un coup à la relation entre la société et ses employés. Seulement aucun témoin. Un tort pour l'accusation. Le président de l'instance judiciaire précitée ne va pas s'empêcher de rappeler que "le rôle d'un témoin, dans toutes les procédures, est primordial. D'autant qu'il contribue à la manifestation de la vérité. Dommage". Le cas du procès

sus-évoqué figure parmi tant d'autres. Il en a été ainsi lors de la deuxième session criminelle ordinaire de Libreville où, du fait de l'absence de personnes pour éclairer la Cour, le parquet général et les avocats de la défense sur ce qu'ils pouvaient savoir d'une affaire, il s'est créé un doute qui a finalement profité aux accusés.

Bien des personnes se limitent aux déclarations faites en en-

quête préliminaire. Méconnaissant leur rôle au cours de l'instruction d'une affaire à la barre. Comilog vient d'en faire les frais, même si deux des accusés ont été reconnus coupables du délit de vol aggravé et condamnés à des peines respectives de quatre mois et huit mois avec sursis. La filiale du groupe français Eramet espérait assurément des sentences plus sévères de la part du tribunal correctionnel.